

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine périscolaire de la Commune de Puygros est un service à vocation sociale et à une dimension éducative. Elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans la commune.

Le temps du repas doit être pour l'enfant, un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

Article 1^{er} : Généralités

La cantine périscolaire est un service géré par la municipalité de Puygros. Elle est accolée au bâtiment de la mairie.

La cantine périscolaire de Puygros est régie par la commune. Le local et les équipements sont la propriété communale.

L'encadrement est assuré par du personnel communal.

Article 2 : Bénéficiaires

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés Puygros avec priorité les parents travaillent, ou sont issus de familles monoparentales. Les enfants ne remplissant pas ces conditions sont accueillis dans la limite des places disponibles.

Tout enfant fréquentant l'école de Puygros peut avoir accès à la cantine.

Article 3 : Horaires

La cantine est assurée les jours scolaires selon le calendrier de l'Education Nationale soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les plages horaires du déjeuner sont **de 11h45 à 13h20**.

Pendant le temps du repas, les enfants sont encadrés par les agents communaux.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font (y compris dans le cadre des vacances scolaires) **avant le mercredi soir à minuit** :

- Par l'intermédiaire du portail famille sur le site internet suivant :
<https://portail.berger-levrault.fr/MairiePuygros73190/accueil>
- Ou exceptionnellement par téléphone au 04.79.84.70.65 (selon les horaires d'ouverture de la mairie)

Chaque fin de semaine un récapitulatif de présence est fait et transmis en mairie par les agents communaux.

Lors d'une demande de modification de présence (demande d'absence ou d'ajout) à la cantine pour la semaine en cours (ou pour la semaine suivante si la demande est faite à partir du jeudi), il est nécessaire d'effectuer la demande par mail auprès du secrétariat de mairie à l'adresse suivante : mairie.puygros@orange.fr.

Le secrétariat de mairie se réserve le droit de refuser la demande.

Article 5 : Tarif et facturation

Tarifs :

- Le prix du repas est fixé à **6,70€** pour les familles. Il englobe le prix du repas, l'encadrement avant, pendant et après le temps du repas par les agents, soit de 11h45 à 13h20.
- Concernant les élèves disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergie alimentaire, les repas sont apportés par la famille et le temps méridien est facturé à **2 €** pour la plage horaire de 11h45 à 13h20. Il convient à la famille de fournir un micro-onde pour réchauffer le repas.

Facturation :

Les prises de repas donnent lieu à une facturation mensuelle (premier jour du mois suivant). Cette **facture est à régler en mairie dans les 15 jours**. Dans le cas d'un non-paiement dans ce délai, une relance de la mairie sera effectuée. Si la facture n'est pas payée une semaine après cette relance, une mise en recouvrement est envoyée par le Service de Gestion Comptable de Chambéry.

Article 6 : Absences

Toute absence à la cantine doit être signalée la veille avant 9h00. (Le mardi pour le jeudi, le vendredi pour le lundi de la semaine suivante). Toute absence non signalée sera facturée.

Toute désinscription doit être justifiée et tout rajout doit être soumis à autorisation de la Mairie. Le secrétariat de mairie se réserve le droit de refuser la demande.

Cas particulier en cas de maladie de l'enfant et d'absence de l'école, la cantine ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical.

Article 7 : Accidents et risques alimentaires

Il sera demandé aux parents un engagement écrit (mise à jour de la fiche enfant sur le portail famille) autorisant la personne responsable de la cantine périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'évènement grave, le SAMU sera appelé immédiatement et les parents ou les personnes désignées seront averties dans les plus brefs délais.

L'enfant sera confié suivant le conseil du médecin régulateur du SAMU au centre hospitalier le plus proche ou au médecin signalé sur la fiche d'inscription.

En cas de maladie bénigne, les parents seront contactés afin que l'enfant soit pris en charge par la famille.

Les parents veilleront à ne pas confier à la cantine un enfant malade.

Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de cantine sauf dans le cas d'un PAI (projet d'accueil individualisé) rédigé par le médecin scolaire, ou sur demande écrite faite auprès de Monsieur le Maire (fournir l'ordonnance).

Les parents se doivent de déclarer toute allergie alimentaire en début d'année scolaire sur la fiche de renseignements de l'enfant.

Article 8 : Discipline

Les élèves inscrits à la cantine doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1er avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine pourra être appliquée.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Article 9 : Observation du règlement et remarques

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement afin d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié par indice, suivant les décisions du Conseil Municipal.

Toute observation, réclamation ou suggestion doivent être exclusivement présentées par courrier à Monsieur Le Maire qui en fera part à son Conseil Municipal.

A Puygros, le 30 juin 2025,

Le Maire

Monsieur Luc Meunier

